

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022**

PROCES-VERBAL

Convocation du : 13 Décembre 2022

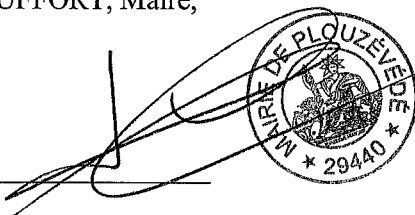
Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement le 13 Décembre 2022 à chaque Conseiller Municipal pour la séance prévue le **17 Décembre 2022 à 10 H 00, à la Mairie**, à l'effet de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 Décembre 2022 porte sur les questions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022.
2. Décisions prises par le Maire.
3. Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévédé :
 - A. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021.
 - B. Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévédé.
4. Rapport d'activité du SDEF – 2021.
5. Extension du Pôle Médical : permis de construire.
6. Vente de terrain pour le projet de construction de maisons départementales d'accueil des enfants placés.
7. Conventions avec la Mairie de Trézilidé :
 - A. ATSEM (RPI Ecole Publique Henri Matisse).
 - B. Intervention des services techniques.
8. Budget Commune : Décision Modificative N° 4.
9. Autorisation donnée au Maire de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022) avant l'adoption du budget primitif 2023.
10. Rémunération des agents recenseurs.
11. Affaires diverses.

**CONVOCAION ET ORDRE DU JOUR AFFICHES A LA PORTE DE LA MAIRIE
LE 13 DECEMBRE 2022**

M. Jean-Philippe DUFFORT, Maire,



Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Samedi 17 Décembre 2022.

Présents : Jean-Philippe DUFFORT, Bernadette CARRER, Laurent GUEGUEN, Danièle QUIVIGER, Alain MOYSAN, Yvon LE LEZ (arrivé au point 2), Jean-Luc YVEN, Gilbert POTIN, Sylvie FLOCH, Yann BERTHONNEAU, Guy JEZEQUEL, Gurvan COULOIGNER, Christelle LE GALLOU.

Absents excusés : Yvon LE LEZ (jusqu'au point 2), Sylvie GAY, Josiane GUILLERM, Mireille LEBRETON, Marie-Hélène IZORE MARREC, Carole DUBOT, Olivier DENIEL.

Absents : Néant.

Procurations : Sylvie GAY à Jean-Philippe DUFFORT ; Josiane GUILLERM à Bernadette CARRER ; Mireille LEBRETON à Danièle QUIVIGER ; Marie-Hélène IZORE MARREC à Sylvie FLOCH ; Carole DUBOT à Christelle LE GALLOU ; Olivier DENIEL à Gilbert POTIN.

Assistait aussi à cette séance Madame Lydia LERAY, Secrétaire Générale de Mairie.

Secrétaire : Alain MOYSAN.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

M. Le Maire présente au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (18 votants dont 6 procurations ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), approuve ce procès-verbal.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a pu prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	
25.11.2022	Signature d'un devis auprès de l'Entreprise Kerjean, ZA La Croix des Maltotiers, 29400 Bodilis, pour le remplacement de panneaux rayonnants au Pôle Enfance. Montant : 3.786,86 € H.T. (4.544,23 € T.T.C.).

Ce devis correspond au remplacement de deux panneaux oxydés situés dans deux secteurs différents du Pôle Enfance. L'assurance n'a pas répondu au titre de la garantie pas plus que le fournisseur. Tout au plus l'Entreprise KERJEAN a consenti à un petit rabais d'un montant hors taxes de 300 €.

M. Yvon LE LEZ prend à ce moment place en séance du Conseil Municipal et participe aux décisions qui suivent.

3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PLOUZEVEDE

A. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzevedé nous a adressé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021. Ce document devant être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération, chaque élu est destinataire d'une copie dudit rapport.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Société Suez. Quatre communes sont concernées par ce Syndicat : Plouzevedé, Saint Vougay, Trézilidé et Tréflaouéan.

La population concernée par le service est de 3.642 habitants en 2021. Le nombre d'abonnés est de 1.813 en 2021 (+ 2,00 % par rapport à 2020). (910 abonnés à PLOUZEVEDE).

Importations d'eau : le syndicat a importé en 2021, **231.231 m³** contre 222.679 m³ l'année précédente (+ 3,80 %). 52.667 m³ ont été exportés au SIEA de Cléder – Sibiril et **157.435 m³ facturés** ce qui donne un rendement du réseau de 91,70 % contre 90,90 % l'année précédente. Le rendement est très bon.

Le taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable est de **0,51 %**.

Le prix au m³ est de **2,47 €** au 1^{er} Janvier 2022 contre 2,45 € un an plus tôt, soit + 0,70 %.

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'eau potable s'élève à 177.450 € pour la collectivité (198.686,12 € en 2020) et à 197.153 € pour l'exploitant (190.481,15 € en 2020).

La dette au 31 Décembre 2021 est éteinte.

Travaux réalisés en 2021 :

- Extension et renforcement du réseau dans l'Allée de Leurvéan et le lotissement communal du Vallon, Plouzévéde.
 - 170 ml de canalisations PVC Ø 110, reprise de 7 branchements existants.
 - 105 ml de canalisations PEHD Ø 63, création de 10 branchements.
- Renouvellement du réseau à Poul Rohan, Saint Vougay.
 - 450 ml de canalisations PVC Ø 110, reprise de 5 branchements existants.

Travaux réalisés en 2022 :

- Extension du réseau dans le lotissement communal de Kerbernez, Trézilidé.
 - 100 ml de canalisations PEHD Ø 63, création de 8 branchements.
- Renouvellement du réseau du Moulin du Band à Kervistin, Plouzévéde.
 - 1.780 ml de canalisations PEHD Ø 125, 360 ml de canalisations PEHD Ø 50
 - Reprise de 26 branchements existants.

Les enrobés devraient être réalisés pour le 23 Janvier. La réparation de ce réseau très endommagé et sujet aux fuites devrait nous permettre de gagner en pression sur le réseau. Des tuyaux soudés sur place et non raccordés ont été posés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 6 procurations ; 1 abstention de M. Laurent GUEGUEN, Adjoint au Maire et Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévéde ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de l'Eau pour l'année 2021.

B. Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévéde

M. Le Maire précise aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, la compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Ce transfert vide le S.I.E. (Syndicat Intercommunal des Eaux) de son objet qui est la distribution de l'eau potable pour les Communes de Plouzévéde, Saint-Vougay, Trézilidé et Tréflaouéan, et la gestion de l'assainissement non collectif pour ces trois premières collectivités.

La gestion de la distribution de l'eau en ce qui concerne Tréflaouéan sera faite par la C.C.P.L. en attendant la prise de compétence de Haut Léon Communauté en la matière (1^{er} Janvier 2025).

Le Syndicat de l'Horn conservera Mme LARVOR, technicienne, à sa charge. En ce qui concerne le secrétariat, Mme MASSON, recrutée par notre Commune, était simplement mise à la disposition du S.I.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 6 procurations ; 1 abstention de M. Laurent GUEGUEN, Adjoint au Maire et Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévéde ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre),

- approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévéde à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- accepte les conditions de principe de liquidation du Syndicat approuvées par la Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévéde en date du 28 Novembre 2022 ;
- accepte la répartition des restes à réaliser (dépenses et recettes) entre les communes de Tréflaouéan, Plouzévéde, Trézilidé et Saint-Vougay conformément à la répartition proposée ;
- autorise M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires.

4. RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF - 2021

Suite à l'annonce, par le SDEF, de fortes hausses du coût de l'énergie, ce syndicat a revu ses prévisions à la baisse. Le bouclier tarifaire mis en place pour les petites Communes employant moins de 10 agents et dont les recettes sont inférieures à deux millions d'euros, ne s'appliquera pas à notre Collectivité, à moins que les parlementaires qui ont alerté le gouvernement ne parviennent à étendre le nombre de Communes bénéficiaires.

Le SDEF a mené sa négociation au plus mauvais moment, au mois d'Août, date à laquelle les tarifs étaient les plus élevés.

Les Conseillers Municipaux prennent acte du rapport d'activités 2021 du SDEF.

5. EXTENSION DU POLE MEDICAL : PERMIS DE CONSTRUIRE

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance des plans d'extension du Pôle Médical, confectionnés par M. David PRIGENT, architecte, et quasiment achevés. Le projet comporte la création d'un cabinet médecin supplémentaire, un local pour la sage-femme, un accueil commun aux médecins, une salle de soin d'urgence, une salle de réunion, la transformation du local technique pour y intégrer une salle d'eau, et un espace supplémentaire à moduler en fonction des demandes.

L'espace supplémentaire créé est d'environ 257 m². Un patio sera également créé.

Ce nouvel espace entraînera un afflux supplémentaire de véhicules. Il sera judicieux de porter une attention particulière au stationnement.

Le film de promotion du Pôle Médical, d'une durée de deux minutes, est diffusé aux élus, ainsi que l'affiche qui sera distribuée à l'université. Cette affiche comporte un QR code permettant l'accès direct au spot promotionnel.

Ces deux documents seront transmis largement pour permettre de prendre des contacts et intéresser des professionnels de santé à s'installer sur notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 6 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve le projet d'extension du Pôle Médical, et autorise M. Le Maire à signer et déposer le permis de construire.

6. VENTE DE TERRAIN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACCUEIL DES ENFANTS PLACES

M. Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que notre Commune a été retenue par le Conseil Départemental pour y édifier des maisons pouvant accueillir 30 enfants placés et favoriser le regroupement des fratries.

Le Conseil Départemental souhaite avancer au plus vite sur ce dossier pour permettre une ouverture de cette structure dans 18 mois au plus tard. Aussi est-il proposé de délibérer pour permettre la vente du terrain.

La vente pourrait se faire au prix de 10 € le m² par acte notarié de Me JUDEAU.

La surface à céder n'est pas connue et dépendra du projet élaboré par Ildys (gestionnaire), Trécobat (constructeur) et Crédit Agricole (financier), ce consortium étant retenu par le Conseil Départemental pour notre Commune.

Dans les Communes de Pleyben et Tréffiagat, le groupe SOS villages d'enfants a été choisi.

Le projet est de construire 5 grandes maisons de 6 chambres chacune et un studio pour l'encadrant. Un autre bâtiment est prévu en guise de local commun pour accueillir les vélos, conteneurs, ... Cette structure accueillera des enfants âgés de 3 à 18 ans et surtout des fratries pour que les frères et sœurs puissent rester ensemble.

Ces constructions verront le jour sur une partie de la parcelle AA 148, dans le prolongement du lotissement Le Bois du Roz. Cet aménagement sera pensé de manière à pouvoir agencer le reste du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 6 procurations ; 1 abstention de M. Alain MOYSAN, Adjoint au Maire, directement intéressé ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), approuve la vente d'une partie de la parcelle AA 148, au prix de 10 € le m², pour le projet de constructions de maisons départementales dédiées à l'accueil des enfants placés. M. Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente auprès de Me JUDEAU, Notaire à Plouzévédé.

7. CONVENTIONS AVEC LA MAIRIE DE TRÉZILIDE

A. ATSEM (RPI Ecole Publique Henri Matisse)

Il est présenté aux membres de l'Assemblée Délibérante un projet de convention avec la Mairie de Trézilidé pour la répartition de la prise en charge du coût de l'ATSEM dont elle assure le recrutement.

Cette convention prévoit, pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 la répartition de la charge financière liée à cet emploi qui bénéficie aux élèves de maternelle de Plouzévédé et à ceux de Trézilidé inscrits à l'Ecole Publique RPI Henri Matisse, entre les deux Communes.

M. Le Maire indique que la clé de répartition retenue correspond à la proportion des élèves de chaque Commune en début d'année scolaire. Un élève de Plouzévédé sera toutefois retiré du total puisque nous payons intégralement l'ATSEM présente dans notre commune pour les élèves de Grande Section tous domiciliés à Plouzévédé sauf un qui vient de Trézilidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 6 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve la convention projetée et autorise M. Le Maire à la signer.

B. Intervention des Services Techniques

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention financière avec la Mairie de Trézilidé pour permettre les interventions des services techniques de Plouzévédé sur le territoire de cette Commune dépourvue d'agents techniques.

La participation de Trézilidé serait de 8.000 € à l'année incluant les frais de personnel et l'achat de petites fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 6 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve la convention projetée et autorise M. Le Maire à la signer.

Un bilan sera réalisé au mois de Juillet 2023.

8. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 4

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon d'abonder certains articles budgétaires afin de pouvoir régler les dernières dépenses de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 6 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve la décision modificative ci-dessous.

Article	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 (charges à caractère général)				
60622 (carburant)	+ 6.000,00 €			
60623 (alimentation)	+ 2.000,00 €			
60631 (fournitures d'entretien)	+ 3.000,00 €			
611 (contrats de prestations de services)	+ 6.000,00 €			
6251 (voyages et déplacements)	+ 1.000,00 €			
63512 (taxes foncières)	+ 1.860,00 €			

Article	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 (charges de personnel)				
6218 (autre personnel extérieur)	- 1.000,00 €			
6413 (personnel non titulaire)	- 6.000,00 €			
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)				
6535 (formation)	- 1.000,00 €			
6574 (subventions de fonctionnement aux asso)	- 2.000,00 €			
Chapitre 70 (produits des services, domaine, ventes)				
7067 (redevance et droits des services périscolaires)		+ 8.000,00 €		
Chapitre 73 (impôts et taxes)				
73212 (dotation de solidarité communautaire)		+ 1.860,00 €		
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)				
2031 (frais d'études)			+ 1.716,00 €	
2051 (Concessions et droits similaire)			+ 324,00 €	
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)				
2188 (autres immobilisations corporelles)			+ 7.600,00 €	
Chapitre 020 (dépenses imprévues)				
020 (dépenses imprévues)			- 9.640,00 €	
TOTAL	+ 9.860,00 €	+ 9.860,00 €	0,00 €	

9. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022) AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil Municipal, pour permettre de faire face aux dépenses d'investissement à régler dès le début de l'année 2023, de bien vouloir l'autoriser, par délibération, à mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022, et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

La proposition est la suivante :

Programme 101 : VOIRIE			
Articles	Affectation	Crédits inscrits au Budget Primitif 2022	Autorisation pour un quart des crédits
2031	Frais d'études	1.716,00 €	429,00 €
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	18.530,00 €	4.632,50 €
204172	Autres EPL : Bâtiments et installations	7.200,00 €	1.800,00 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	830,00 €	207,50 €
2111	Terrains nus	212.500,00 €	53.125,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	35.000,00 €	8.750,00 €
2152	Installations de voirie	3.500,00 €	875,00 €
21568	Autres matériels, outillages incendie	9.400,00 €	2.350,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5.000,00 €	1.250,00 €
2182	Matériel de transport	43.000,00 €	10.750,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	258.248,00 €	64.562,00 €
Programme 102 : BATIMENTS COMMUNAUX			
Articles	Libellés	Crédits inscrits au Budget Primitif 2022	Autorisation pour un quart des crédits
2051	Droits et concessions	4.474,00 €	1.118,50 €
21318	Travaux sur bâtiments	479.766,00 €	119.941,50 €
2183	Matériel de bureau et informatique	7.000,00 €	1.750,00 €
2184	Mobilier	37.760,00 €	9.440,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13.280,00 €	3.320,00 €
2313	Constructions	702.958,00 €	175.739,50 €
2316	Restauration collections, œuvre d'art	106.066,00 €	26.516,50 €
	TOTAL GENERAL	1.946.228,00 €	486.557,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 6 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), autorise M. Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022 avant l'adoption du budget primitif 2023, tel qu'il est exposé ci-dessus.

10. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le recensement de la population aura lieu du 19 Janvier au 25 Février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 6 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), fixe la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 1,40 € brut par feuille individuelle.
- 1,00 € brut par feuille de logement.
- 1,40 € brut par feuille d'immeuble collectif.
- 14,32 € brut par feuille de district.
- 67,62 € brut pour les heures de formation.
- 236,67 € brut pour les heures de reconnaissance.
- 125,00 € brut de prime liée à un double objectif :
*pas plus de 2 % de feuilles de logement non enquêtés en fin de collecte
ET 95 % de questionnaires remplis et collectés une semaine avant la fin de la collecte.*
- 80,00 € pour les frais de transports.

11. AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance.

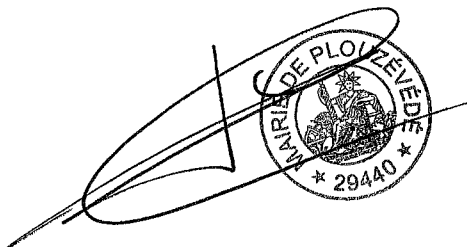
Fin de séance à 11 H 30.

PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2022

Approuvé lors de la séance du 31 JANVIER 2023

M. Jean-Philippe DUFFORT, Maire,

Le secrétaire de séance



A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.